

**Ne pas distribuer directement ou indirectement au Canada, en Australie ou au Japon**

## **EDF ANNONCE LE LANCEMENT DE LA CESSION DE SA PARTICIPATION DANS VEOLIA ENVIRONNEMENT**

Electricité de France (EDF.PA) annonce qu'elle a initié ce jour la cession d'un total de 22 024 918 actions Veolia Environnement S.A. (VIE.PA), représentant 4,01% du capital et 4,12% des droits de vote de Veolia Environnement au 30 juin 2013, dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.

A l'issue de l'opération, EDF aura cédé l'intégralité de sa participation dans Veolia Environnement.

Le placement des actions démarrera immédiatement et sera dirigé par Morgan Stanley.

EDF communiquera à l'issue du placement les résultats de l'offre.

### **Avertissement**

*Aucune communication ni aucune information relative à la vente par EDF des actions Veolia Environnement ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions Veolia Environnement par EDF peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. EDF, ses actionnaires et ses filiales n'assument aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays.*

*L'offre et la vente des actions Veolia Environnement par EDF en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions Veolia Environnement vendues par EDF rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions Veolia Environnement ne pourront être offertes ou vendues par EDF dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.*

*Au Royaume-Uni, le présent communiqué n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (i) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Financial Promotion Order »), (ii) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order (toutes ces personnes étant désignées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Tout investissement ou activité d'investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne qui ne serait pas une Personne Qualifiée devrait s'abstenir d'agir ou de s'appuyer sur ce document ou son contenu.*

*Toute décision d'investissement pour acquérir des actions Veolia Environnement doit être prise sur la seule base des informations publiques disponibles concernant Veolia Environnement. Ces informations ne sont pas de la responsabilité d'EDF ou Morgan Stanley et n'ont pas été vérifiées de façon indépendante par EDF ou Morgan Stanley.*

*Morgan Stanley est autorisée au Royaume Uni (autorité compétente : Prudential Regulatory Authority). Les détails sur l'étendue de l'autorisation et du contrôle de Morgan Stanley par la PRA sont disponibles sur demande.*

*Morgan Stanley agit pour le compte d'EDF et pour le compte de personne d'autre dans le cadre du placement et ne sera responsable à l'égard de personne autre qu'EDF pour assurer les protections accordées aux clients de Morgan Stanley, ni pour fournir des conseils dans le cadre du placement.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

\* \* \*

#### **A propos d'EDF :**

Le groupe EDF, un des leaders sur le marché de l'énergie en Europe, est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce et la vente d'énergies. Premier producteur d'électricité en Europe, le Groupe dispose en France de moyens de production essentiellement nucléaires et hydrauliques fournissant à 95,9 % une électricité sans émission de CO<sub>2</sub>. En France, ses filiales de transport et de distribution d'électricité exploitent 1 285 000 km de lignes électriques aériennes et souterraines de moyenne et basse tension et de l'ordre de 100 000 km de réseaux à haute et très haute tension. Le Groupe participe à la fourniture d'énergies et de services à près de 28,6 millions de clients en France. Le Groupe a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires consolidé de 72,7 milliards d'euros dont 46,2 % hors de France. EDF, cotée à la Bourse de Paris, est membre de l'indice CAC 40.

#### **Contacts EDF :**

##### **Presse**

Carole Trivi & Alison Marquilly : +33(1) 40 42 46 37

##### **Analystes et investisseurs**

Carine de Boissezon & Kader Hidra : +33(1) 40 42 45 53

David Newhouse (investisseurs US) : +33(1) 40 42 32 45

***Ne pas distribuer directement ou indirectement au Canada, en Australie ou au Japon***